

Gouvernement du Québec

Décret 595-98, 29 avril 1998

CONCERNANT le financement de la Régie des installations olympiques pour son exercice financier 1997-1998

ATTENDU QUE l'article 32 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7) stipule que le ministre d'État à la Métropole et ministre responsable de la région de Montréal est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé le versement à la Régie des installations olympiques par le ministère de la Métropole d'une subvention additionnelle de 4 500 000 \$;

ATTENDU QUE le versement à la Régie des installations olympiques de la subvention additionnelle porte à 13 000 000 \$ le montant de la subvention pour l'exercice 1997-1998 de la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser la subvention d'équilibre 1997-1998 sur les crédits 1998-1999 compte tenu que l'exercice financier de la Régie se termine le 31 octobre de chaque année;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Régie des installations olympiques d'une subvention au montant de 13 000 000 \$ selon un échéancier à déterminer avec la Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole et ministre responsable de la région de Montréal:

QUE soit versée à la Régie des installations olympiques une subvention au montant de 13 000 000 \$, pris au programme 01, élément 02 des crédits du ministère de la Métropole pour l'exercice financier 1998-1999, selon un échéancier à déterminer avec la Régie.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30014

Gouvernement du Québec

Décret 596-98, 29 avril 1998

CONCERNANT la participation québécoise à la 4^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur la diversité biologique à Bratislava du 4 au 15 mai 1998

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prescrit que le ministre assure les communications officielles entre le gouvernement et ses ministères et les organisations internationales;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) prescrit qu'une délégation à une réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom du gouvernement doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE se tiendra à Bratislava, en Slovaquie, du 4 au 15 mai 1998, la 4^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE la délégation québécoise soit composée de:

monsieur Daniel Waltz, conseiller, ministère de l'Environnement et de la Faune;

madame Colette Boisvert, conseillère en relations internationales, ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de la délégation soit de s'assurer que les positions du Québec seront bien prises en compte dans les actions et les prises de position de la délégation canadienne et ce, conformément à la décision du Conseil des ministres à l'effet de respecter les engagements découlant de la Convention sur la diversité biologique, à l'égard de laquelle le Québec s'est déclaré lié le 25 novembre 1992.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30015